Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 27/02/24
ID : 031-213100449-20240207-PFSCBEL202410-AI

VILLE DE BALMA

PFS/EL/CB/2024/010

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant le Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité (CLAS) mis en place sur la commune de Balma, dans le cadre d'une politique générale de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des adolescents dans leur parcours d'éducation et de formation,

Considérant la nécessité de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur la commune de Balma et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat, dite « convention tripartite », est signée pour l'année scolaire 2023-2024, entre le Comité de pilotage CLAS de la ville de Balma, l'opérateur CLAS de Balma – structure municipale, représentés tous deux par Vincent TERRAIL-NOVES Maire de la commune de Balma, et le Collège Jean Rostand, 2 Avenue Georges Pradel – 31130 BALMA, représenté par Mme ZAPATA–ARRICAU, Principale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la Ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, 7 février 2024

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA

Vincent TERRAIL-NOVES

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicite et/ou notification à l'intéressé Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux aupres de l'auteur de la decision peut egalement être formé Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse